



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 04 AOUT 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre aout à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2023-47**

Date de la convocation : **28/07/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **15**
Nb Conseillers présents : **12**
Nb Conseillers représentés : **2**
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. IANNELLI François.

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude M. LAFFOND Alain représenté par M. CLEMENTI Albert.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Attribution du marché - Restauration de la chapelle San Roccu

Monsieur le Maire expose au Conseil

Un marché de travaux concernant la restauration de la chapelle San Roccu a été passé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 26 juin 2023 pour une remise des offres fixée au vendredi 28 juillet à 12h00.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre tenue ce jour, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Lot n°1 : Charpente / Couverture	SARL TETTI E TEGHJE	70 304,30 €
Lot n°2 : Menuiseries extérieures	<i>En l'absence de candidature, ce lot est déclaré infructueux.</i>	
Lot n°3 : Ouvrage campanaire	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS U CAMPANILE	3 868,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 14 Contre : Abstentions :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché relatif à la restauration de la chapelle San Roccu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230804-DL-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

Publication : 21/08/2023

Le Maire
M. Claude FLORI

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

